

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 25 OCTOBRE 2022
20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST Lysiane CHATELUS, Sandrine DELFIEU, Laëtitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER.

Absents excusés : Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER, Christiane ROSSILLE pouvoir à Y GAULIER
Absent : Samyha LOUBIBET

Date de la convocation : mercredi 19 octobre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Pierrick MURCIER

✓ Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.

1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises :

✓ **Devis signés :**

- Jym info Ordinateur portable Direction école Primaire : 708 €
- Jym info Lampe vidéo projecteur Ecole Primaire : 169 €
- Maison de la clôture Travaux clôture mitoyenne CHASSIGNOL : 1233.24 €
- PRODIM (tenantco) Maintenance et révision auto laveuse Ecole Primaire : 180 € diagnostic + pièces et réparation
- ORAPI Maintenance et révision auto laveuse Salle laurencery : 259.63 €
- Thermi service Pièce chaudière Dietrich La Poste : 113 €
- ACTIVE SOUDURE Réparatin Portails Cimetière Pouilly : 924 €

✓ **DIA :**

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle
23 R0024	10/10/2022	150 rue de la Gare	AP 335

Pas de préemption.

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION

2022-41 OBJET : Eclairage public - Modification de la coupure de nuit (OP24681)

Madame MOUILLER, conseillère municipale déléguée, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de la coupure de nuit de l'éclairage public pour réduire les dépenses.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement-- Coût du projet de modification de la coupure de nuit de l'éclairage public :

Détail	Montant HT Travaux	%	Participation commune
Modification de la coupure de nuit	1 082 €	60.0 %	649 €

TOTAL

1 082.54 €

649.52 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Modification de la coupure de nuit " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-220221025-dcm202241 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/10/2022

N° 2022-42 OBJET : Attribution de compensation définitive 2022

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment le montant prévisionnel des attributions de compensation et les dispositions du 1°bis du V fixant la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation s'élève à 17 498 € pour la Commune,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau montant des attributions de compensations 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – FONCTIONNEMENT

COMMUNE	AC 2022 Provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 Définitive
POUILLY LES NONAINS	17 909-	- 411	17 498

Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20221025-dcm202242- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/10/2022

2022-43 OBJET : convention avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant que toute autorité des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20221025-dcm202243- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/10/2022

N° 2022-44 OBJET : PRIX DE VENTE TERRAIN RUE DE LA GARE – AVIS DU DOMAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix de vente du terrain rue de la Gare a été fixé à 69 000 € lors de la réunion extraordinaire du jeudi 13 octobre 2022 afin de pouvoir signer le compromis de vente avec les acquéreurs et Me MERLE Gaelle le 14 octobre.

Il rappelle que le Conseil municipal doit néanmoins délibérer de nouveau suite à la réception de l'avis du Domaine obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants.

Il expose que l'avis a été reçu. Le prix négocié de 69 000 € pour 753 m² est conforme à la valeur vénale du bien et n'appelle pas de remarques particulières du service.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le prix de vente de 69 000 € et valide l'avis du Domaine

- autorise le Maire à signer l'acte définitif avec M. GARDET Guillaume et Mme CHAUX Pauline ainsi que tous les documents nécessaires à la rédaction de cet acte.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20221025-dcm202244- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/10/2022

N°2022-45 OBJET : UTILISATION DE BROYEUR – RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RENAISON

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a signé en 2020 une convention avec la commune de RENAISON pour l'utilisation d'un broyeur.

Elle fixe les conditions et modalités de mise à disposition.

Il explique qu'elle est arrivée à son terme et propose au Conseil municipal de procéder à son renouvellement à compter du 01/11/2022.

Après avoir effectué une présentation de ce document, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention définitive avec la commune de RENAISON, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20221025-dcm202245 - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 27/10/2022

N°2022-47bis OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS des CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS en charge de l'URBANISME et de la VOIRIE

Il est rappelé au Conseil municipal que les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées sous la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle les taux fixés par délibération lors du conseil municipal du 9 juin 2020 ainsi que les crédits engagés pour le poste d'Adjoint supprimé récemment.

Il propose de fixer le taux des indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués en charge de l'Urbanisme et de la Voirie.

Après délibération, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer ainsi les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués :

Nom – Prénom	Fonctions	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
MARTIN Eric	Maire	40.80%
NEMOZ Philippe	1 ^{er} Adjoint	13.26 %
POMMIER Céline	2 ^e Adjointe	10.20 %
FILLION Véronique	3 ^e Adjointe	10.20 %
LAURENT Régis	4 ^e Adjoint	10.20 %
MOUILLER Catherine	Conseillère municipale déléguée	5.92 %
MURCIER Pierrick	Conseiller municipal délégué	5 %
FAYET Anthony	Conseiller municipal délégué	5 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que le paiement des indemnités de fonction prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20221025-dcm202247bis - DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 28/10/2022

3 – DOSSIERS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Arrêté du Maire n°2022-148 : Création de POSTES et Election de DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité de procéder à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de l'urbanisme et de la voirie.

Il rappelle que Messieurs MURCIER Pierrick et FAYET Anthony occupent déjà ces fonctions.

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, sont élus par arrêté du Maire conseillers délégués dans l'ordre de priorité suivant :

1 / Monsieur FAYET Anthony - 2 / Monsieur MURCIER Pierrick,
pour intervenir dans les domaines suivants :

« Urbanisme » : étude des dossiers, décisions d'intervention, demande et validation des devis

« Voirie » : étude des dossiers, décisions d'intervention, demande et validation des devis, travaux d'entretien.

Horaires coupure Eclairage Public :

M. le Maire propose dans le cadre de la délibération prise avec le SIEL pour modifier les horaires de coupure d'éclairage public de nuit les horaires suivants : 22h30 à 6h.

Le Conseil municipal à la majorité décide l'horaire suivant : de 22h à 6h. Cette décision est entérinée. Elle prendra effet le 1^{er} novembre 2022. L'arrêté sera transmis aux services concernés.

Commission de travail Projet Centre Bourg :

M. le Maire demande aux membres du Conseil lesquels souhaitent faire partie de la Commission de travail sur le projet de Centre Bourg.

Se sont désignés pour intégrer cette commission :

A FAYET, PA GIRARD, Y GAULIER, Ph NEMOZ, V FILLION, M MERIGOT, C MOUILLER, A CARTIER DUBOST, R LAURENT

B - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

Philippe NEMOZ - Finances

Il indique que la Commune serait éligible à l'aide mise en place dans le cadre du dispositif de soutien à l'inflation. Un acompte de 50% a été demandé.

Céline POMMIER - Vie Associative

L'Assemblée générale du Club de Tennis a eu lieu le vendredi 15 octobre 2022. La Présidente remercie la municipalité et le secrétariat pour l'aide apportée durant la saison.

Les cérémonies du 11 novembre auront lieu à 11h à Pouilly et à 11h30 à St Martin de Boisy avec l'accompagnement musical de M. BURNOT Dimitri. Un vin d'honneur sera servi.

Le Président du Poker invite le M. le Maire et les Conseillers municipaux à un verre de l'amitié pour le Tournoi du samedi 29 octobre dès 14h à la salle des fêtes.

Un concert à la salle des fêtes est organisé pour le 11 novembre par l'association Horizon avec Frédéric ARNO. Les bénéficiaires sont en partie destinés à venir en aide à l'école et l'orphelinat de Madagascar.

La Troupe Planches et Show sera présente le week-end du 18 et 19 novembre à la salle des fêtes et les 3 et 4 décembre au profit du CCAS.

Prochaine Commission le 9 novembre à 19h en mairie.

Véronique FILLION - Enfance et scolarité

Le personnel communal intervenant à l'école primaire et au restaurant scolaire a été reçu en mairie par Monsieur le Maire, Madame BRUN et Madame FILLION pour leur communiquer les nouveaux emplois du temps. Ils s'appliqueront après les vacances de Noël pour pallier au départ en retraite de Madame Joëlle TRAVARD, responsable de la cantine.

Le premier conseil d'école maternelle s'est tenu le jeudi 20 octobre en présence de Madame DUFOUR membre de la commission et de Madame Fillion adjointe.

Les parents d'élèves et le personnel expriment leur satisfaction pour le nouveau prestataire de la cantine.

Le premier conseil d'école primaire aura lieu le mardi 8 novembre en présence de Monsieur le Maire et Madame DUFOUR.

Le recrutement de la cuisinière de la crèche s'avère difficile. Peu de candidats correspondent aux critères de sélections. Une personne fera un essai vendredi matin. Pôle emploi a communiqué les C.V. d'autres candidats qui seront reçus prochainement. En attendant, l'intérim est assuré par une personne retraitée qui a travaillé plus de 30 ans en crèche et par la société de livraison de repas Gout'chou.

Le Compte-rendu du Comité de pilotage du PLH2 de R.A. synthèse du diagnostic et des enjeux qui s'est tenu le 8 octobre ainsi que le support présenté ont été transmis par mail aux élus pour information.

Catherine MOUILLER - BÂTIMENTS

Un Affichage des Eco gestes dans les locaux a été effectué.

Un suivi des programmations horaires et des températures a eu lieu avec le SIEL dans les bâtiments communaux.

Concernant le lancement des travaux de rénovation des locaux techniques : le planning est respecté.

Elle présente le décret tertiaire (SIEL TE) : Décret Eco Energie Tertiaire (DEET), lequel oblige à déclarer tout ensemble de bâtiments tertiaires situés sur des parcelles contiguës et dont la surface totale de plancher dépasse les 1000 m². Cela oblige à respecter des objectifs de consommation maximum à échéance 2030, 2040 et 2050.

L'outil proposé est l'utilisation de la plateforme OPERAT.

Sandrine DELFIEU - CCAS

73 personnes âgées et 13 élus ou membres sont à ce jour inscrites pour le repas du 5 novembre 2022.
Deux dossiers ont été traités.

Yves GAULIER - Cadre de vie

Prévoir l'envoi des invitations pour l'inauguration de la table d'orientation et des panneaux de l'école qui aura lieu le 16 décembre à 15h.

Monsieur le Maire

Il informe que la mise en route des Feux comportementaux aura lieu le 4 novembre. L'arrêté municipal sera pris.

La séance est levée à 22h15. Rappel des dates des prochains conseils municipaux : 22/11 et 13/12.

Le Maire, Eric MARTIN



Le secrétaire de séance, Pierrick MURCIER

